



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **21 DEC. 2022**

Décision n° **009603** /ANAC/DTA/DSV portant
adoption de l'amendement n°1, édition n°2 du Guide relatif
à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers
« GUID-AIR-4127 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des Articles 7, 9 et 10 du Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°060/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs, dénommé RACI 4006 ;
- Vu** l'Arrêté n°066/MT/CAB du 23 septembre 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'agrément des organismes d'entretien, dénommé RACI 4145 ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE:

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°1, édition n°2 du Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers, référencé « GUID-AIR-4127 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°1, édition n°2 du GUID-AIR-4127 porte notamment sur le changement de la codification du RACI 4127 en GUID-AIR-4127, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la Décision n°00003969 /ANAC/DAJR/DCSC du 23 decembre 2013 portant adoption du Guide d'approbation d'Organisme de Maintenance Etranger « RACI 4127 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



Sinaly SILUE

PJ:

- Amendement n°1, édition n°2 du Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers, référencé « GUID-AIR-4127 »
- Note d'accompagnement

Ampliations :

- Toutes Directions de l'ANAC
- SDIDN (Q-Pulse et site web ANAC)
- Tout organisme de maintenance d'aéronef
- Tout exploitant d'aéronef



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N°1, EDITION N°2,

**du Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance
étrangers, référencé « GUID-AIR-4127 »**

L'amendement n°1 du GUID-AIR-4127 est une nouvelle édition (2^{ème} édition).
Elle annule et remplace les éditions antérieures.



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf.: GUID-AIR-4127

**GUIDE RELATIF A
L'HABILITATION DES
ORGANISMES DE MAINTENANCE
ETRANGERS**

«GUID-AIR-4127»

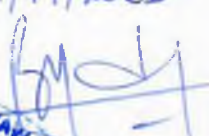
Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Deuxième édition – Novembre 2022

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE/VISA
REDACTION	BEDA Yves	Inspecteur stagiaire AIR	21/11/2022 
	COULIBALY Mamadou	Sous-Directeur de la Navigabilité des Aéronefs	 21/11/2022 
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	24/11/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	21.12.2022  LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° de page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
0	2	21/11/2022	1	21/11/2022
i	2	21/11/2022	1	21/11/2022
ii	2	21/11/2022	1	21/11/2022
iii	2	21/11/2022	1	21/11/2022
iv	2	21/11/2022	1	21/11/2022
v	2	21/11/2022	1	21/11/2022
vi	2	21/11/2022	1	21/11/2022
vii	2	21/11/2022	1	21/11/2022
viii	2	21/11/2022	1	21/11/2022
ix	2	21/11/2022	1	21/11/2022
x	2	21/11/2022	1	21/11/2022
1-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
1-2	2	21/11/2022	1	21/11/2022
1-3	2	21/11/2022	1	21/11/2022
2-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
2-2	2	21/11/2022	1	21/11/2022
2-3	2	21/11/2022	1	21/11/2022
2-4	2	21/11/2022	1	21/11/2022
3-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
3-2	2	21/11/2022	1	21/11/2022
4-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
5-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-2	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-3	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-4	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-5	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-6	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-7	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-8	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-9	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-10	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-11	2	21/11/2022	1	21/11/2022

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date : - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
0 (édition 01)	Création du document	23/12/2013 23/12/2013 23/12/2013
1 (édition 02)	▪ Changement de la codification du RACI 4127 en GUID-AIR-4127 conformément à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500 ; ▪ Changement de la structure du document conformément à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500.	21 DEC 2022 21 DEC 2022 21 DEC 2022



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif à l'habilitation des organismes de
maintenance étrangers

« GUID-AIR-4127 »

Edition 2

Date : 21/11/2022

Amendement 1

Date : 21/11/2022

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de publication</i>

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 4006	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs	Edition 5, Amendement 8	28/10/2022
RACI 4145	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'agrément des organismes d'entretien	Edition 3, Amendement 3	10/10/2019
Doc 9760	OACI	Manuel de navigabilité	Edition 4	2020



LISTE DES ABREVIATIONS

AESA	Agence Européenne de la Sécurité Aérienne
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
APRS	Approbation Pour Remise en Service
ATA	Air Transport Association
CN/AD	Consigne de Navigabilité/Airworthiness Directive
CRS	Certificat de Remise en Service
CTA	Certificat de Transport Aérien
CDN:	Certificat de Navigabilité
MCM	Manuel de Contrôle de la Maintenance
MOE	Manuel des spécifications d'un Organisme d'Entretien
OMA	Organisme de Maintenance Agréé
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire
SB:	Service Bulletin
SMQ	Système de management de la qualité
SN:	Serial Number (numéro de série de l'aéronef)
SOP	Spécifications d'exploitation
SRM:	Structural Repair Manual
STC:	Supplement Type Certificate

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
SDNA	Sous-Direction de la Navigabilité des Aéronefs		✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓
SDIDN	Sous-Direction de l'informatique et de la Documentation Numérique		✓

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	--	---

LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS

Autorité locale : Autorité de tutelle de l'Organisme de maintenance étranger (autorité du pays dans lequel se trouve la base principale de l'Organisme de maintenance étranger).

Composant : Toute pièce d'aéronef y compris un groupe motopropulseur complet et tout équipement opérationnel ou d'urgence.

Habilitation : Validation de l'agrément d'un organisme de maintenance accordé par un autre Etat.

OMA : Organisme de Maintenance Agréé.

Non-conformité majeure. Non-respect d'une exigence susceptible d'entraîner la faillite du SMQ ou de réduire sa capacité à assurer la maîtrise du produit ou du processus.

Non-conformité mineure. Ecart ponctuel relatif à une exigence du SMQ ou d'une procédure associée.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
---	--	---

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PAGE DE VALIDATION	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VI
LISTE DES ABREVIATIONS	VII
LISTE DE DIFFUSION	VIII
LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS	IX
TABLE DES MATIERES	X
CHAPITRE 1. GENERALITES	1
1.1. OBJET	1-1
1.2. DOMAINE D'APPLICATION	1-1
1.3. GENERALITES	1-1
1.3.1. EXIGENCES	1-1
1.3.2. SUPPLÉMENT AU MOE	1-2
CHAPITRE 2. PROCESSUS DE DELIVRANCE INITIALE D'UNE HABILITATION	1
2.1. PHASE DE PRE-CANDIDATURE	2-1
2.2. PHASE DE DEMANDE FORMELLE	2-1
2.3. PHASE D'EXAMEN DES DOCUMENTS	2-2
2.4. PHASE D'INSPECTION	2-2
2.5. PHASE DE DÉLIVRANCE DE L'HABILITATION	2-3
2.6. CONDITIONS ADDITIONNELLES DE DÉLIVRANCE DE L'HABILITATION	2-3
2.7. CALENDRIER DU PROCESSUS D'HABILITATION	2-3
CHAPITRE 3. RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, REVOCATION DE L'HABILITATION	1
3.1. RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION	3-1
3.2. MODIFICATION DE L'HABILITATION	3-1
3.3. REVOCATION DE L'HABILITATION	3-2
CHAPITRE 4. SOUS-TRAITANCE DES ACTIVITES DE MAINTENANCE	4-1
CHAPITRE 5. SURVEILLANCE CONTINUE	5-1
APPENDICE 1: GUIDE DE REDACTION DU SUPPLEMENT AU MOE	APP 1-1



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

**Guide relatif à l'habilitation des organismes de
maintenance étrangers**

« GUID-AIR-4127 »

Edition 2

Date : 21/11/2022

Amendement 1

Date : 21/11/2022

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1. Objet

Le présent guide a pour objet de fournir des informations :

- aux organismes de maintenance étrangers sur le processus de délivrance ou de renouvellement d'un certificat d'habilitation pour l'entretien d'aéronef ou composants d'aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire.
- aux exploitants aériens ivoiriens ayant un contrat de maintenance, ou ayant l'intention de conclure un tel contrat, avec des organismes d'entretiens étrangers.

Ce guide décrit aussi comment l'ANAC :

- conduira l'enquête initiale,
- limitera l'habilitation ;
- renouvellera, suspendra ou révoquera le certificat d'habilitation de l'organisme.

1.2. Domaine d'application

Le présent guide s'applique aux organismes de maintenance étrangers qui postulent à la délivrance par l'ANAC d'une habilitation d'organisme de maintenance.

1.3. Généralités

1.3.1. Exigences

La Règlementation ivoirienne permet à un exploitant aérien ivoirien de signer des contrats avec des organismes de maintenance agréés ou habilité RACI 4145 pour l'entretien de ses aéronefs ou composants d'aéronefs.

L'ANAC délivrera une habilitation à un organisme de maintenance étranger afin d'effectuer l'entretien sur des aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire ou sur des composants d'aéronefs, sous réserve de la conformité de l'organisme de maintenance étranger avec la Règlementation RACI 4145 relatif à l'agrément des organismes de maintenance en vigueur et les conditions spéciales prescrites dans ce guide (voir appendice 1).

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	--	---

L'organisme de maintenance doit détenir un certificat d'agrément en cours de validité de son Autorité locale décrivant les catégories/classes appropriées pour l'entretien d'aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire. L'approbation de l'organisme de maintenance par l'ANAC sera limitée aux catégories/classes approuvée par cette Autorité.

L'organisme de maintenance doit disposer d'un système de qualité indépendant pour s'assurer qu'il reste en conformité avec les exigences réglementaires de l'Autorité locale et celles du règlement RACI 4145. Des audits internes seront effectués chaque année (ou devront être effectués progressivement au cours d'une période d'un an) et couvriront la réglementation de l'Autorité locale et les conditions spéciales de ce guide.

L'organisme de maintenance doit utiliser des composants/pièces aéronautiques autorisés et des documents acceptables pour la remise en service. Le numéro du certificat d'habilitation de l'ANAC et le numéro d'agrément de l'Autorité locale doivent figurer sur les APRS et autres documents de remise en service.

La remise en service de l'aéronef doit être en conformité avec des procédures approuvées par l'ANAC.

Le Supplément au MOE doit contenir la déclaration d'engagement signée du dirigeant responsable de l'Organisme de maintenance attestant que *« l'OMA doit se conformer à la réglementation de l'ANAC, aux conditions particulières et reconnaître les conséquences du non-respect de la réglementation dans l'exécution des tâches d'entretien sur les avions immatriculés en Côte d'Ivoire »* avant que le document ne puisse être approuvé.

L'organisme de maintenance doit maintenir des accords de maintenance (contrats) valides avec tous les exploitants aériens pour lesquels il effectue des travaux de maintenance. Les accords doivent préciser l'étendue des travaux sur lesquels l'Organisme de maintenance s'est engagé contractuellement.

1.3.2. Supplément au MOE

Le supplément au MOE d'un organisme de maintenance est préparé et soumis à l'ANAC avec la demande d'habilitation de l'organisme.

Il contient les procédures de maintenance approuvées par l'ANAC qui engagent l'organisme de maintenance à effectuer l'entretien conformément à la réglementation ivoirienne.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

Une fois approuvé, il fournit aux inspecteurs de l'ANAC une référence pendant l'audit et/ou les opérations de surveillance de l'OMA.

Un exemple de la structure du contenu d'un supplément au MOE de l'OMA est inclus dans l'appendice 1 de ce guide.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

CHAPITRE 2. PROCESSUS DE DELIVRANCE INITIALE D'UNE HABILITATION

Le processus d'habilitation initiale d'un OMA étranger se déroulera en cinq phases comme décrit ci-après.

2.1. Phase de pré-candidature

L'OMA étranger qui souhaite être habilité pour effectuer l'entretien d'aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire doit adresser une lettre officielle de demande à l'ANAC. Dès réception de la lettre, l'ANAC envoie au postulant un courrier dans lequel elle indiquera la réglementation en vigueur dans le cadre du processus d'habilitation. Le courrier précisera également le contenu du dossier de demande formelle.

Ce dossier contient les éléments ci-dessous :

- La copie de l'agrément délivré par l'autorité locale et les SOPs associées;
- Le formulaire de demande FORM-AIR-4002, le formulaire FORM-AIR-4004 de qualification du personnel d'encadrement dûment renseigné;
- Deux exemplaires en version papier et une copie en version numérique du supplément au MOE;
- Une copie en version numérique du MOE approuvé par son autorité de tutelle;
- Le contrat de maintenance et la liste des fonctions de maintenance à effectuer;
- Toute autre publication ou document que l'ANAC jugera utile.

Ce courrier indiquera par ailleurs, la clôture de la phase 1 et le lancement de la phase 2. L'ANAC désignera ensuite une équipe de certification et un membre de l'équipe sera désigné comme chef de projet.

De même aussi, le postulant devra désigner un point focal pour la certification.

2.2. Phase de demande formelle

Le dossier de demande formelle doit faire l'objet d'un courrier officiel qui peut être envoyé à l'ANAC par la poste, ou être remis en mains propres par l'Organisme de maintenance. L'OMA étranger sera ensuite informé que l'ANAC aura besoin d'un temps minimal de cinq (05) jours pour effectuer l'analyse de recevabilité du dossier.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

Si l'un des éléments nécessaires à la demande formelle est manquant ou incomplet, toute la demande formelle sera rejetée. Un courrier sera envoyé au postulant lui expliquant les raisons du rejet de sa demande.

Le postulant enverra par les mêmes moyens les informations manquantes pour leur correction et la mise à jour de son dossier de demande.

Si l'ANAC accepte le dossier de demande, un courrier sera envoyé à l'OMA étranger pour lui signifier la fin de la phase de demande formelle du processus d'habilitation et le lancement de la phase d'examen de documents.

2.3. Phase d'examen des documents

Les documents sont évalués individuellement et avec minutie par les inspecteurs de l'ANAC. Si un document n'est pas recevable, un courrier sera envoyé à l'Organisme de maintenance étranger pour amendement avec notification des écarts constatés. Le processus d'habilitation ne peut continuer qu'après correction des écarts et réception des amendements exigés par l'ANAC.

Après validation de tous les documents l'ANAC informera l'OMA étranger par courrier la fin de la phase d'examen de documents et le lancement de la phase d'inspection. L'ANAC lui notifiera par ce courrier, les exigences en matière de locaux pour que les inspecteurs ANAC puissent procéder à l'inspection de ses installations.

2.4. Phase d'inspection

Dans cette phase, l'ANAC détermine si les procédures, les programmes de formation et l'équipe dirigeante proposées par le postulant sont efficaces. L'accent est mis sur le respect des règlements, des procédures de l'entreprise et des pratiques de travail sûres. L'ANAC inspecte les locaux, les installations, l'équipement et le matériel de l'OMA étranger. Certains éléments de la phase d'évaluation des documents se produisent souvent simultanément avec certains événements de la phase de d'inspection. Des carences/non-conformités mineures non résolues pendant l'examen des documents peuvent être résolues pendant la phase d'inspection.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

Si des non-conformités majeures sont détectées, elles seront signifiées à l'Organisme de maintenance et le processus d'habilitation ne peut continuer sans leurs corrections.

Si toutes les non-conformités découvertes lors de l'inspection sont corrigées, l'ANAC enverra à l'OMA étranger un courrier pour lui notifier la fin de la phase d'inspection et le lancement de phase de délivrance de l'habilitation.

2.5. Phase de délivrance de l'habilitation

Si l'inspection de l'OMA étranger est satisfaisante, l'ANAC:

- Délivre un certificat d'habilitation étranger avec le tableau d'habilitation;
- Notifie à l'Autorité locale l'habilitation de l'OMA étranger.

NB: Les stations d'entretien en ligne ne doivent être approuvées que si l'OMA parent étranger est en conformité avec les exigences de ce guide, c'est à dire qu'il est titulaire d'un certificat OMA en cours de validité délivré par l'autorité locale mentionnant le type d'aéronef et les catégories/classes de travaux pour l'entretien en ligne souhaité.

2.6. Conditions additionnelles de délivrance de l'habilitation

L'ANAC ne délivrera ni ne renouvellera un certificat à un OMA étranger qui est sous enquête formelle par l'Autorité locale pour une suspicion de non-conformité qui pourrait entraîner la révocation de l'agrément local. L'habilitation de l'ANAC cesse d'être effective lorsque l'agrément de l'Autorité étrangère n'est plus valide ou a été révoqué.

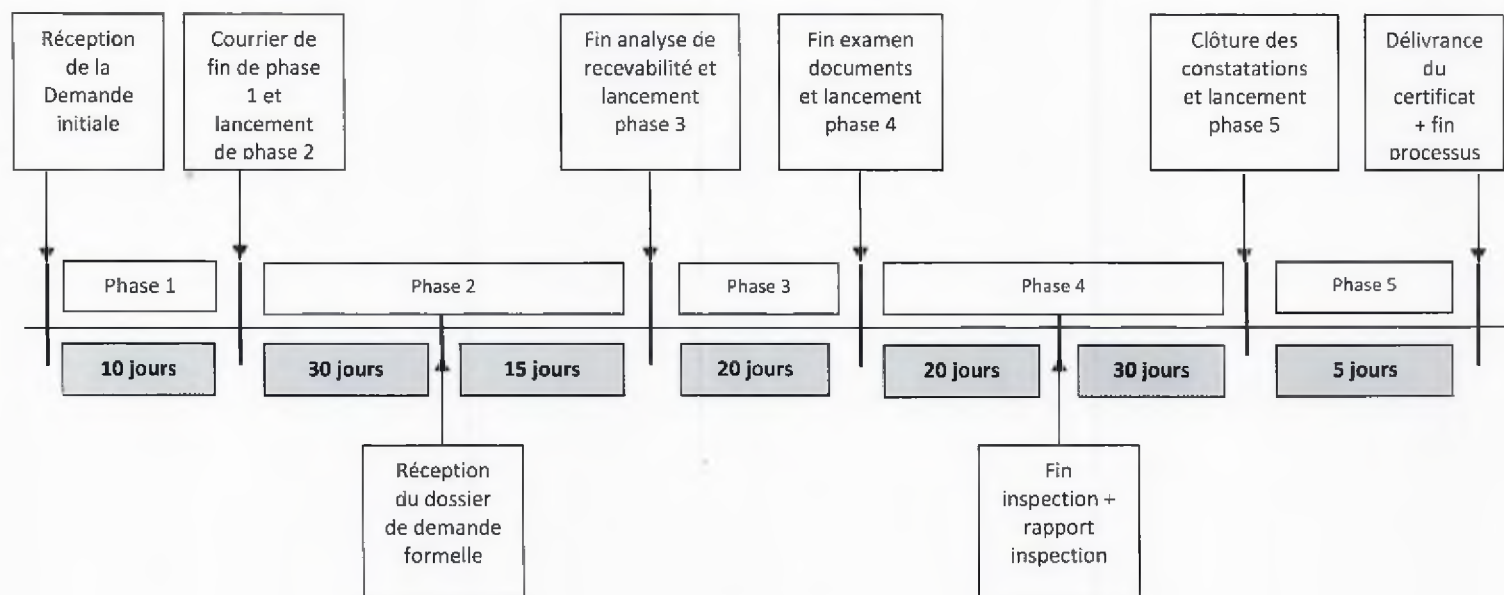
Les amendements apportés au Supplément au MOE doivent être approuvés par l'ANAC avant leur implémentation. Si les amendements demandés sont majeurs, l'ANAC peut exiger un audit pour vérifier l'incidence des changements sur la sécurité et sur les spécifications d'exploitation de l'OMA étranger.

2.7. Calendrier du processus d'habilitation

Le délai normal de traitement d'une habilitation est d'environ 32 mois à compter de la date de réception du dossier de demande formelle, mais la grande partie du temps passé est largement tributaire de la capacité du demandeur à produire la



documentation nécessaire à temps et à rectifier toute non-conformité pouvant être identifiée au cours du processus. Sauf cas dûment justifiés, le non-respect de ce délai pourrait conduire l'ANAC à mettre fin à la demande. Le diagramme ci-dessous donne les différents jalons du processus d'habilitation.



Phase 1 et 2 : Réception de la demande d'initiale, désignation d'une équipe de certification ANAC et traitement de la lettre de demande d'habilitation réponse de l'ANAC (.

Formulaires et réglementation mises à la disposition du postulant).

Phase 2 : Réception du dossier de demande formelle et examen de recevabilité

Phase 3 : Analyse documentaire (MOE, formulaires, supplément au MOE, etc..);

Phase 4 : Inspection de l'organisme;

Phase 5 : Résolution des écarts/non-conformités et délivrance du certificat;

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

CHAPITRE 3. RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, REVOCATION DE L'HABILITATION

3.1. Renouvellement de l'habilitation

Le processus de renouvellement de l'habilitation se déroule selon la chronologie décrite ci-dessous:

- 1) L'OMA étranger doit remplir et soumettre le formulaire FORM-AIR-4002 pour le renouvellement de son habilitation.
- 2) L'Autorité examinera le supplément spécial au MOE. Toute modification du document doit être approuvée par l'ANAC.
- 3) Le formulaire de demande de renouvellement et toute modification du supplément spécial au MOE (le cas échéant) doivent être envoyés à l'ANAC au moins 30 jours avant la date d'expiration du certificat d'habilitation existant.
- 4) L'OMA doit faciliter la tâche des inspecteurs de l'ANAC pour l'inspection de renouvellement.
- 5) Lorsque l'ANAC est satisfaite de l'état du supplément spécial au MOE et des résultats de l'inspection de renouvellement, elle renouvelle le certificat de l'OMA étranger pour une période d'un an.

3.2. Modification de l'habilitation

Un OMA étranger peut faire une demande pour:

- 1) Extension de catégories/classes;
- 2) Capacités supplémentaires;
- 3) Changement important des installations;
- 4) Changement de personnalité morale.

L'OMA étranger doit soumettre à l'ANAC les catégories/classes additionnelles et les capacités supplémentaires pour approbation.. Selon le niveau de catégories/classes

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	--	---

demandé, l'ANAC décidera s'il est nécessaire de procéder à une inspection de l'OMA étranger.

Lorsque l'OMA étranger désire faire des changements, comme le nom, l'adresse, la localisation et les limites de capacités, il est nécessaire d'informer l'ANAC de ces modifications par écrit. L'Organisme de maintenance doit en outre fournir une révision du supplément spécial au MOE, y compris la déclaration d'engagement du dirigeant responsable.

La modification du certificat d'habilitation ne changera pas la date d'expiration de l'actuel certificat, sauf dans le cas où la notification de changements coïncide avec la demande de renouvellement.

3.3. Révocation de l'habilitation

Tout OMA étranger habilité par l'ANAC conformément aux règlements et aux conditions spécifiées dans ce guide peut avoir une révocation totale ou partielle de son habilitation, si l'ANAC établit qu'il y a un manquement significatif au respect des conditions d'agrément et exigences réglementaires.

NB: Il convient également de noter que le retrait ou l'expiration de l'agrément de l'autorité locale invalide automatiquement le certificat d'habilitation de l'ANAC.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

CHAPITRE 4. SOUS-TRAITANCE DES ACTIVITES DE MAINTENANCE

Un OMA étranger peut sous-traiter des travaux de maintenance à un autre organisme de maintenance agréé pour l'entretien des aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire. Si toutefois l'OMA en sous-traitance n'est pas approuvé par l'ANAC, les conditions suivantes doivent être remplies:

- 1) L'OMA étranger doit détenir une autorisation de l'Autorité locale pour le travail sous-traité et une notification doit être faite à l'ANAC.
- 2) L'OMA étranger reste responsable de la qualité de la remise en service du travail de maintenance sous-traité, y compris les exigences de navigabilité.
- 3) L'OMA étranger doit avoir des procédures nécessaires (ie contrat de maintenance) pour le contrôle des activités sous-traitées, ainsi que les conditions pour le personnel d'encadrement.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

CHAPITRE 5. SURVEILLANCE CONTINUE

La surveillance continue est réalisée chaque année, conformément au programme de surveillance continue établi par l'ANAC.

Normalement, la fréquence des visites de surveillance continue est composée d'un minimum d'une visite par an, période allant de la date à laquelle le certificat a été délivré ou de la dernière date de renouvellement. La fréquence des visites peut être modifiée en accord avec l'ANAC.

Les critères qui doivent être examinés par l'ANAC pour changer la fréquence des visites d'audit sont les suivants:

- a) Suivi des audits / résultats;
- b) Modification de l'habilitation;
- c) Réponse à un incident/accident;
- d) Demande du postulant;
- e) Complexité et taille de l'organisme.

Tous les ans, l'ANAC analysera la surveillance effectuée par l'Autorité Locale. L'ANAC après analyse des recommandations et tenant compte de sa propre surveillance décidera de la poursuite ou non de l'habilitation.

A l'analyse de la surveillance de l'Autorité locale, des constatations/écarts ou non-conformités récentes peuvent être encore non résolus. Toutefois, l'entité ou l'Autorité locale en charge de la recommandation doit clairement indiquer qu'elle est satisfaite du plan d'actions correctives proposé par le postulant avant que l'ANAC ne procède au renouvellement/modification de l'habilitation.

Le plan d'actions correctives formel présenté par le dirigeant responsable ou le gestionnaire de la qualité doit être formellement accepté par l'ANAC avant sa mise en œuvre.

L'ANAC informera alors officiellement l'organisme de maintenance agréé et un exemplaire est envoyé à l'Autorité locale.

Les constatations faites au cours de la surveillance continue seront traitées par l'ANAC jusqu'à leur clôture.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

APPENDICE 1: GUIDE DE REDACTION DU SUPPLEMENT AU MOE

Ce guide est fourni à titre indicatif et doit être adapté par chaque organisme pour montrer comment il respecte la réglementation RACi 4145. Il comprend des indications générales concernant la présentation et les informations devant constituer ce document. L'organisme peut choisir d'utiliser un autre format à condition que toutes les dispositions applicables de la réglementation soient abordées. Dans ce cas, le supplément au MOE doit contenir en annexe une liste de références croisées, utilisable comme index, faisant le lien entre les paragraphes du supplément au MOE standard tel que présenté dans cet appendice et les paragraphes du supplément au MOE de l'organisme.

Pour chaque procédure détaillée décrite dans le supplément, l'organisme devrait aborder les questions suivantes:

Que faut-il faire? Qui doit le faire? Quand doit-on faire? Où doit-il être fait? Comment doit-il être fait? Quelle procédure(s)/formulaire(s) doivent être utilisés?

Les références documentaires sur la base desquelles l'OMA étranger doit conduire son entretien sont le supplément au MOE et le MOE approuvé par l'autorité locale. Ces documents forment la base de l'approbation de l'OMA étranger pour effectuer l'entretien d'aéronefs ou de composants d'aéronefs en conformité avec réglementation de l'Aviation Civile.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	--	---

PRESENTATION ET STRUCTURE GENERALE

1. DIRECTIVES DE PRESENTATION ET DE REDACTION

Langue

Le supplément au MOE doit être exclusivement rédigé en langue française.

Papier

Le papier utilisé doit être de couleur blanche de préférence, assez résistant. Les photocopies de même format sont acceptables à condition d'être lisibles et stables dans le temps.

Mise en page

→ Format

Le format des pages doit être celui du type commercial normalisé (21 x 29,7 cm).

→ Reliure

Toutes les pages doivent être perforées et mises dans un classeur sous couverture résistante à brochage mobile permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors d'une mise à jour.

Le nom de l'exploitant et le type de l'aéronef doivent être inscrits sur les couvertures et sur le dos du manuel déposé par l'entreprise.

→ Marges et pagination

Les pages doivent comporter une marge de 3 cm côté reliure et au moins 1,5 cm du côté libre.

Un espace suffisant doit être laissé en haut pour indication de la société exploitante, du type d'appareil, le nom du manuel et du sous-chapitre.

Pour l'indication du chapitre, du numéro de page, des dates d'édition et de révision ainsi que leurs numéros respectifs, la disposition peut être en haut ou en bas de page.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

→ Intercalaires

Pour faciliter l'emploi du manuel, les chapitres et éventuellement les sous-chapitres doivent être séparées. Les séparations (intercalaires, onglets, etc.) doivent porter le numéro et le titre de la section (ou de la sous-section).

→ Amendements

Les amendements doivent être effectués, de préférence, par l'insertion de pages nouvelles et le retrait de page à remplacer. Ils doivent être datés et numérotés. Ces indications doivent être reportées sur chaque page modifiée.

Chaque page amendée doit comporter au niveau du changement un trait vertical dans la marge de gauche pour indiquer la partie amendée.

2. STRUCTURE

Pour une standardisation du supplément au MOE, le manuel devra contenir les chapitres suivants :

- Chapitre 0 Administration et présentation du supplément au MOE ;
- Chapitre 1 Engagement du dirigeant Responsable ;
- Chapitre 2 Base d'approbation et limitation ;
- Chapitre 3 Accès des inspecteurs de l'ANAC aux installations de l'OMA ;
- Chapitre 4 Bon de travail ;
- Chapitre 5 « Manuels de maintenance » et documents de référence ;
- Chapitre 6 Réparations et modifications majeures ;
- Chapitre 7 Remise en service des composants après entretien ;
- Chapitre 8 Validité du certificat de navigabilité ;
- Chapitre 9 Remise en service de l'aéronef après maintenance ;
- Chapitre 10 Déclaration des cas de non-conformité ;



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

- Chapitre 11 Système de contrôle qualité ;
- Chapitre 12 Hangar de maintenance aéronef ;
- Chapitre 13 Composants utilisés pendant les travaux d'entretien
et de modification ;
- Chapitre 14 Travaux de maintenance sous-traités

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

CONTENU DETAILLE DU SUPPLEMENT AU MOE

0. PAGE DE GARDE

La page de couverture du supplément doit contenir les informations suivantes:

- Numéro de référence de ce supplément,
- Numéro de référence du MOE de l'OMA étranger,
- Nom et adresse de l'OMA étranger,
- Numéro d'agrément de l'Autorité locale,
- Numéro du certificat d'habilitation de l'ANAC (une fois habilité).

1. LISTE DES PAGES EFFECTIVES

2. PROCEDURES D'AMENDEMENT

Ce paragraphe doit identifier au sein de l'OMA étranger le responsable des amendements et de la coordination pour l'approbation du supplément spécial au MOE.

3. INTRODUCTION

Ce paragraphe doit expliquer la nécessité d'avoir un supplément spécial au MOE initial.

La Règlementation ivoirienne permet à un exploitant aérien ivoirien de signer des contrats avec des organismes de maintenance agréés ou habilité RACI 4145 pour l'entretien de ses aéronefs ou composants d'aéronefs.
Cet organisme peut être basé à l'étranger.

Le Supplément au MOE est destiné à répondre aux exigences spécifiques de l'ANAC et aux différences qui pourraient exister entre la réglementation de la Côte d'Ivoire et celle de l'Autorité Locale (étrangère). L'OMA étranger doit être approuvé lorsque l'ANAC est convaincue qu'il est en conformité avec les conditions spéciales de maintenance indiquées dans ce guide.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	--	---

4. ENGAGEMENT DU DIRIGEANT RESPONSABLE

Dans ce paragraphe le dirigeant responsable doit déclarer que son organisme se conformera aux conditions spécifiées dans ce supplément et à la réglementation.

Un exemple de déclaration du dirigeant responsable pourrait être:

Le présent supplément en conjonction avec le MOE approuvé de l'OMA étranger Réf. définit l'organisation et les procédures qui ont servi de base à l'approbation de l'ANAC.

Ces procédures sont approuvées par le dirigeant responsable, et doivent être respectées lorsque des travaux d'entretien sont en cours d'exécution.

Il est important de noter que les procédures de l'OMA ne remplacent pas l'obligation de se conformer aux exigences supplémentaires publiées par l'ANAC et qui lui sont notifiées.

Il est entendu que le certificat d'habilitation reste valable tant que l'ANAC est convaincue que les procédures sont suivies et les pratiques de travail standard maintenues. Il est en outre entendu que l'ANAC se réserve le droit de révoquer le certificat d'habilitation si elle estime que les procédures ne sont pas respectées ou les bonnes pratiques pas respectées.

.....

.....

Signé par le dirigeant responsable

Pour et au nom de l'OMA

Remarque: *Lorsque le dirigeant responsable est remplacé, le nouveau dirigeant responsable doit signer la déclaration.*

5. BASE D'APPROBATION ET LIMITATION

Ce paragraphe doit expliquer les limitations de l'agrément délivré par l'Autorité locale de l'OMA étranger.

L'approbation de l'ANAC sera fondée sur la conformité de l'OMA avec la réglementation et les exigences de l'Autorité locale sauf quand celles-ci sont modifiées par les conditions spécifiées dans ce guide.

L'OMA étranger doit indiquer que:

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

«l'approbation de l'ANAC est limitée aux travaux énumérés ci-dessous (liste de travaux), et aux dispositions spécifiques d'exploitation (SOP)/tableau d'agrément».

En aucun cas l'OMA étranger ne doit effectuer des travaux d'entretien en dehors de ceux autorisés par l'Autorité locale (étrangère), comme indiqué sur le certificat d'agrément.

6. ACCES DES INSPECTEURS DE L'ANAC AUX INSTALLATIONS DE L'OMA

L'OMA doit préciser dans ce paragraphe que les inspecteurs de l'ANAC auront l'autorisation d'accès à ses installations dans le but de vérifier le respect des procédures et des normes de travail mais aussi analyser des problèmes spécifiques conformément à la réglementation.

7. BON DE TRAVAIL

Il est de la responsabilité de l'exploitant aérien d'émettre les ordres de travail et les check-lists d'inspection pour la maintenance programmée ou les cartes de travail précisant les inspections, réparations, modifications, révisions, les consignes de navigabilité et les remplacements de pièces qui doivent être effectués et faire en sorte que l'OMA étranger les reçoivent à temps pour l'accomplissement du travail à temps.

L'exploitant à la responsabilité d'informer correctement l'OMA étranger par bon de travail de toutes les inspections obligatoires de maintenance et de modifications.

8. MANUEL DE MAINTENANCE ET DE REFERENCE

Il est de la responsabilité de l'exploitant aérien de s'assurer que l'OMA étranger reçoive tous les documents techniques (i.e CN/AD, SB) appropriés pour les types d'aéronefs sous contrat de maintenance.

9. REPARATIONS ET MODIFICATIONS MAJEURES

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

Ce paragraphe doit indiquer la procédure par laquelle l'OMA étranger s'assure que l'ANAC approuve les réparations et modifications majeures ou confirme que l'approbation de l'Autorité locale est acceptable. L'OMA doit demander à l'exploitant de fournir la preuve écrite de l'ANAC.

***Note:** L'Autorité accepte les réparations et les modifications émises par le constructeur et approuvées par l'autorité de l'état de fabrication à travers le détenteur du certificat de type.*

10. REMISE EN SERVICE DES COMPOSANTS APRES ENTRETIEN

Ce paragraphe doit expliquer la procédure de remise en service des composants. La remise en service des composants y compris les groupes motopropulseurs complets doit être effectuée conformément à la réglementation. A l'issue de l'entretien, les documents appropriés et les certificats de remise en service doivent être édités par l'OMA étranger. Les certificats de remise en service de l'OMA doivent indiquer le numéro d'habilitation de l'ANAC en plus de l'approbation de l'Autorité locale.

La déclaration de remise en service doit spécifier toutes les révisions, réparations, modifications, consignes de navigabilité, pièces détachées et citer la référence et le numéro d'édition/révision des données approuvées utilisées.

11. VALIDITE DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE

L'exploitant aérien ou le propriétaire de l'avion est responsable de la validité du certificat de navigabilité (CDN). L'OMA étranger doit cependant s'assurer de la validité du CDN avant d'émettre le certificat de remise en service après entretien.

12. REMISE EN SERVICE DE L'AERONEF APRES MAINTENANCE

L'OMA étranger doit expliquer dans ce paragraphe la procédure de remise en service de l'aéronef après entretien.

La remise en service de l'aéronef doit être effectuée en conformité avec la réglementation de l'Autorité locale de l'OMA sauf indication contraire dans le présent paragraphe.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
---	---	---

L'ANAC peut toutefois exiger que la remise en service de l'aéronef se fasse en conformité avec la réglementation de l'Aviation civile de Côte d'Ivoire.

Le document de remise en service doit préciser l'entretien effectué, toutes les réparations, modifications, les AD/CN, les pièces détachées utilisées ainsi que la version des données approuvées utilisées.

Tout travail non effectué doit être clairement indiqué et l'exploitant aérien doit en être informé. Ce type de travail doit faire partie des déviations du programme d'entretien approuvé. Le cas de travail non effectué par l'OMA étranger pourrait arriver lorsque:

- Certains des travaux d'entretien demandés par l'exploitant aérien n'ont pu être réalisés à temps;
- Ou dans le cas où l'exigence des travaux d'entretien particuliers demandés par l'exploitant aérien n'est pas approuvée par l'Autorité locale de l'OMA.

Sinon, l'OMA étranger doit délivrer le certificat de remise en service lorsque tous les travaux nécessaires ont été effectués et certifiés de manière appropriée.

Le numéro du certificat d'habilitation de l'ANAC doit figurer sur les documents de remise en service.

13. DECLARATION DES CAS DE NON-CONFORMITE

Ce paragraphe doit décrire la procédure qui sera suivie pour signaler des cas de non-conformité rencontrés en indiquant le délai dans lequel le rapport doit être fait et à qui. La réglementation exige que le rapport soit rendu à l'ANAC dès que possible, mais dans tous les cas pas plus tard que trois jours (72 heures).

14. SYSTEME DE CONTROLE QUALITE

L'OMA étranger doit avoir un système de qualité indépendant. Les procédures de gestion de la qualité doivent être expliquées dans ce paragraphe.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

Les procédures du système de gestion de la qualité doivent expliquer le système d'audit indépendant de l'OMA, le système de contrôle et de suivi de l'équipe d'encadrement, et le programme annuel des audits planifiés.

Un rapport d'audit doit être écrit pour chaque audit réalisé décrivant ce qui a été vérifié et les constatations/non-conformité qui en résultent.

15. HANGAR DE MAINTENANCE AERONEF

Dans ce paragraphe l'OMA doit déclarer qu'il dispose de bureaux, installations et équipements nécessaires pour les avions dont il entend faire l'entretien.

16. COMPOSANTS UTILISES PENDANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MODIFICATIONS

L'OMA doit lister tous les composants/pièces détachées utilisés pendant les travaux d'entretien.

Ces composants doivent avoir été répertoriés dans le catalogue du détenteur du certificat de type et doivent être dans un état satisfaisant pour montage sur l'aéronef.

Les nouveaux composants doivent être accompagnés de la documentation appropriée délivrée par le détenteur du certificat de type.

Les composants déjà utilisés doivent avoir une traçabilité. Ils doivent provenir d'un organisme de maintenance agréé ou des stations de réparation en ligne qui ont certifié l'entretien précédent et dans le cas de composant à vie limite, les cycles et de durée de vie.

17. TRAVAUX DE MAINTENANCE SOUS-TRAITES

L'OMA doit indiquer dans ce paragraphe la façon dont les travaux de maintenance sous-traités doivent être gérés.

La réglementation RACI 4145 autorise l'OMA à sous-traiter des travaux d'entretien à un autre OMA agréé. Un accord de contrat d'entretien entre les deux OMA indiquant les travaux spécifiques sous-traités est donc nécessaire.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à l'habilitation des organismes de maintenance étrangers « GUID-AIR-4127 »	Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022
--	---	---

L'OMA contractant doit avoir la preuve que l'OMA en sous-traitance détient un agrément de l'Autorité locale et la capacité requise pour les travaux d'entretien sous-traités.

Dans tous les cas, l'OMA contractant demeure responsable de la qualité de l'entretien effectué par l'OMA sous-traitante.

Note:

- i. *L'OMA étranger ne doit pas être sollicité pour effectuer un travail qui n'est pas dans son champ d'agrément à moins qu'elle ait un accord de sous-traitance avec un autre OMA qui est agréé pour effectuer un tel travail.*
- ii. *Dans un tel cas, il est possible que l'OMA en sous-traitance ne soit pas habilité par l'ANAC, le contrat de sous-traitance doit néanmoins indiquer clairement que l'OMA habilité par l'ANAC reste responsable de la qualité et de la remise en service des travaux de maintenance sous-traités.*

— FIN —

